3

Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur: Mme COURTEILLE

47674

26 - Famille, Enfance, Prévention

Conventions de partenariat permettant la prise en charge médicale de jeunes suivis par la Mission mineurs non accompagnés

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à M. SOHIER), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose:

Contexte et enjeux

La Direction Enfance Famille souhaite mettre en place un réseau de partenaires réguliers, auprès desquels les jeunes suivis par la Mission mineurs non accompagnés pourront accéder aux consultations médicales nécessaires sans difficulté.

La polyclinique Saint-Laurent et le centre de santé Saint-Hélier sont les deux premiers partenaires qui s'engagent auprès du Département pour assurer des consultations médicales auprès des jeunes mis à l'abri le temps de l'évaluation de leur minorité et de leur isolement.

Présentation des structures

La Polyclinique Saint-Laurent est l'un des 15 établissements sanitaires et médico-sociaux relevant de l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve, à but non lucratif. Son ambition "prendre soin, c'est d'abord créer un lien" la guide vers les personnes fragiles pour mieux les soigner.

La Polyclinique Saint-Laurent est un établissement sanitaire de 475 lits et places. Elle propose des activités de chirurgie, de médecine, des soins médicaux et de réadaptation, de l'addictologie et de la psychiatrie, un accueil de soins non programmé, un bloc opératoire et des salles de coronarographie, un plateau d'imagerie et un laboratoire de biologie médicale.

L'ambition de l'association Saint-Hélier est d'apporter sur son territoire de santé, une prise en charge personnalisée avec pour finalité un accès aux soins intégrant le domicile du patient et son environnement. Convaincue de la place que doit prendre la prévention, l'association entend valoriser l'expertise en soins de réadaptation, favoriser l'autonomie quels que soient les incidents de parcours et répondre à tous les âges de la vie quels que soient l'origine du handicap ou les effets du vieillissement.

Le centre de santé Saint-Hélier, ouvert en juin 2021, est un centre de santé polyvalent dispensant des soins de premiers et second recours (médecine générale, vasculaire, soins dentaires, soins infirmiers, psychologie). Il accueille tout type de public.

Modalités de mise en œuvre

Les deux partenariats sont formalisés par des conventions, qui précisent les conditions d'accès aux consultations, ainsi que les modalités de suivi administratif et financier, et les clauses de réunions régulières afin de s'assurer de la bonne exécution de la convention, ou à défaut de l'améliorer.

Aucun engagement financier spécifique du Département n'est prévu, dans la mesure où des droits à la Sécurité sociale sont systématiquement ouverts pour ces jeunes : droit à l'Aide médicale d'Etat (AME) à leur arrivée, puis à la Complémentaire santé solidaire (CSS) lors de l'évaluation de minorité. Les deux établissements ne pratiquant pas de dépassement d'honoraire, c'est la Caisse primaire d'assurance maladie qui prendra en charge les soins.

Il est cependant prévu qu'à la marge, si une consultation se faisait sans droits in fine ouverts, ou en cas d'ouverture de droits excessivement longue, le Département assurerait le paiement de la consultation. Ce paiement est prévu pour couvrir toutes les situations, mais n'a pas vocation à se réaliser, sauf de manière tout à fait exceptionnelle. Les crédits sont prévus au 011-51-62261.200.

Durée

La convention avec le centre de santé Saint-Hélier est signée pour une durée de un an reconductible trois fois.

La convention avec la polyclinique Saint-Laurent est signée pour une durée d'une année, avec pour objectif de la renouveler l'année prochaine, selon l'exécution qui en aura été faite.

Les conventions engageront les partenaires et le Département sur les termes convenus conjointement dans ces conventions : rythme de consultations, modalités d'adressages, de mise en place et de suivi des soins adaptés.

Perspectives

Les conventions proposées ici permettront l'accès à des consultations médicales mais ne permettront pas de couvrir tous les besoins. D'autres structures pourront être sollicitées dans les prochains mois, après un retour d'expérience de la mise en oeuvre de ces deux premières conventions.

Décide:

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la polyclinique Saint-Laurent, relative à l'accès aux soins de mineurs non accompagnés, jointe en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le centre de santé Saint-Hélier, relative à l'accès aux soins de mineurs non accompagnés, jointe en annexe :
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces deux conventions.

Vote:		
Pour: 54 Cont	re : 0 A	bstentions: 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		
Transmis en Préfecture le : 28 février 2023	Pour extrait conforme	
	Pour extrait comorme	
ID : CP20231058	Pour le Président et par déléga	ation